

Mais le danger peut venir de quelques membres du centre droit disposés à suivre les évolutions du duc d'Audiffret-Pasquier. C'est un homme dont le talent et le courage, dans certaines circonstances, sont très admirés dans l'Assemblée, mais sa mobilité passionnée lui enlève toute influence politique sérieuse.

On dit que, depuis la formalité du ministère du 22 mai, le duc d'Audiffret et M. Casimir Périer qui, malgré leur parenté, étaient loin de vivre en bon accord, se sont reconciliés et travaillent ensemble à rappeler un certain nombre de membres du centre droit de la fraction modérée du centre gauche. Si cette manœuvre réussissait, elle pourrait évidemment, sur certaines questions, avec l'appui de toutes les gauches, mettre le ministère en minorité, malgré tous ses efforts pour s'affaiblir.

Nous sommes donc toujours à la merci d'incidents imprévus. Le *Journal de Paris* et *La Presse* sont devenus les deux principaux organes de cette politique qui, sous prétexte de fusionner le centre droit et le centre gauche acheverait de dissoudre la majorité conservatrice et, en livrant le pouvoir à la gauche, en livrerait la France à la barbarie radicale.

La Presse prétend que le seul moyen d'arrêter les progrès du Bonapartisme dans les campagnes, c'est de constituer immédiatement et complètement le septennat. Il y a là une illusion déplorable : aucun candidat n'a encore osé se présenter avec le drapeau exclusivement septennaliste, les campagnes ne peuvent rien comprendre à un pareil drapeau qui ne rappelle aucune tradition nationale; il faut donc s'en tenir à la seule solution qui puisse servir les intérêts du pays, la préservation tout à la fois du Bonapartisme et du radicalisme, cette solution, c'est la Monarchie.

La Chambre des députés à Rome est à toute extrémité, la dissolution est devenue inévitable; les nouvelles élections générales auront lieu vers l'automne. Le corps électoral se compose de censitaires payant 10 fr. d'impôt, et de ce qu'on appelle en France, les capacités. Dans la plus part des provinces la majorité s'abstient.

L'Assemblée constituante des franc-maçons italiens, dans sa seconde séance, a confirmé les pouvoirs du bureau provisoire, pour la durée de la session, dans la personne du grand maître Mazzoni et des maîtres adjoints Mussi et Samejo, députés au Parlement.

La vérification des pouvoirs a été trouvée régulière; on a constaté que 90 loges sont déjà représentées et il fut annoncé qu'on attendait les représentants d'environ 16 autres.

On a nommé, dans cette seconde séance deux commissions, l'une chargée d'étudier le projet de réforme à la constitution des maçons italiens, l'autre de présenter le budget primitif des finances.

Vous avez vu que l'empereur Guillaume d'Allemagne, le prince Arthur d'Angleterre et le prince Napoléon se sont fait représenter par délégués spéciaux près le Congrès des franc-maçons réunis à Rome.

Dans sa troisième séance, la commission composée de membres des différents rites à lu son rapport sur la constitution du règlement de la secte; la commission propose de conserver les rites existants, mais de rattacher néanmoins toutes les loges à un seul pouvoir central. Cela veut dire que tous les franc-maçons recevront l'ordre et l'impulsion du seul grand maître, quelque puissent être d'ailleurs les différences d'usages dans chaque loge.

Dans une prochaine séance, il sera procédé à l'élection du grand maître, du grand conseil, de quatre grands maîtres adjoints, du grand secrétaire-général, du grand trésorier-général et de 33 conseillers. Jusqu'ici la secte n'en avait eu que 21.

Le tribunal correctionnel de Milan vient de rendre son jugement dans le procès intenté au Père Ballerini, de la Compagnie de Jésus, pour offenses supposées envers le Roi Victor-Emmanuel, qui se trouvent dans le roman célèbre *Le Chasseur des Alpes*, publié il n'y a pas moins de dix ans, et dont la dernière édition a été saisie à Milan. Le

qué de naturel jusqu'à présent, tout air de duel et de joute d'esprit. Imaginez que je suis aussi bien votre ami de toujours que j'ai été votre voisin d'enfance, que vous vous intéressiez à moi autant que je me fie en vous, qu'un grand attrait mutuel nous réunît, celui de savoir que nous comprendrions tout l'un de l'autre, et qu'enfin je pourrais vous dire dans toute la vérité de ma joie : Oui, j'ai eu, ce soir, à vous retrouver, le plus vrai plaisir, le seul approchant du bonheur que j'aurais connu depuis dix ans, malgré le prestige inouï de Paris, malgré les passions, des aventures, quelques succès même...

Laurence me tendit la main. — Vous avez raison, me dit-elle, de ne pas prétendre à me tenir un langage que n'aurait pas le droit de permettre. Celui de l'amitié, au contraire, et surtout de la vôtre, me sera infiniment agréable. Mais, pour en revenir à votre muraille, et au souvenir qui y restait accroché, si l'on ne vous avait un peu aidé, vous m'avez bien oubliée, je crois.

— Et vous, vous souveniez-vous donc si bien ? — Oh ! moi, répondit-elle en rougissant, à une vie très peu accidentée, j'unis la mémoire la plus fidèle d'une foule de petites circonstances. Il n'y a donc pas lieu de trop vous flatter, vous le voyez...

— J'ai donc eu le malheur de vous paraître infatigable. — Non, mais vous avez eu tort de revenir là-dessus. Louis DÉPRAT.

(A suivre)

R. P. Ballerini, comme on devait le prévoir, a été condamné à 3 mois de prison et 2,000 francs d'amende.

Il a interjeté appel contre cette sentence. P. S. — La Bourse, qui est très impressionnable, s'est émue aujourd'hui du bruit répandu que le général de Cissey, dans sa réception des généraux et officiers de l'armée de Paris, comme ministre de la guerre, aurait prononcé quelques paroles belliqueuses. Il y a certainement là beaucoup d'exagération.

Ce matin, la commission de décentralisation a décidé, par 10 voix contre 2, que M. Raudot était chargé de demander la mise à l'ordre du jour pour lundi prochain des six premiers articles de la loi électorale municipale.

Le centre gauche s'est réuni ce matin et a chargé M. Bérenger de déclarer que ce groupe parlementaire n'a voté, le 16 mai, que contre les ministres et non contre la politique du maréchal Mac-Mahon.

Les spénennalistes doivent présenter M. de Goulard comme membre de la commission des Trente, en remplacement de l'un des trois derniers ministres.

On annonce que plusieurs députés du groupe Pradié doivent déposer une proposition pour faire voter que les pouvoirs de l'Assemblée nationale n'expireraient que le 1^{er} janvier 1879 et que rien ne sera changé avant cette date aux conditions actuelles du pouvoir exécutif.

DE SAINT-CHÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

Séance du vendredi 29 mai 1874.

La séance est ouverte à 2 h. 30.

La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucun incident.

L'Assemblée reprend la discussion du projet concernant les haras.

L'article 6 et l'ensemble du projet sont adoptés.

Une proposition de loi de M. de Lozeril tendant à établir un impôt sur les spécialités pharmaceutiques est renvoyée à la commission du budget.

Un projet de loi portant promulgation aux colonies des lois du 3 décembre 1849 et du 29 juin 1867 sur la naturalisation et le séjour des étrangers est adopté sans débat.

L'Assemblée procède à la deuxième délibération sur un projet portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts des dites banques.

Les six premiers articles sont adoptés sans débat.

Une discussion s'engage sur l'article 7, qui est également adopté.

Les articles suivants de l'ensemble du projet sont adoptés sans débat.

Une proposition relative à la réunion en un seul corps du corps diplomatique et du corps consulaire est adoptée en première délibération.

La discussion sur la prise en considération de la proposition Chaurand relative au repos du dimanche est renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 h. 10.

CHRONIQUE

La commission chargée d'examiner le projet portant approbation de la convention postale entre la France et les Etats-Unis, a nommé M. Oscar de Lafayette, président, et M. Ch. Rolland, secrétaire. — Quelques membres ont fait valoir que la convention pourrait, sous certains rapports, être plus avantageuse, mais qu'il convenait de l'approuver pour n'avoir pas à la rejeter en son entier. Elle ne sera, du reste, conclue que pour une durée de deux ans et les modifications proposées pourront être faites à l'expiration de ce délai. La commission est donc unanime pour l'adoption.

Un incident pénible s'est produit dans la séance d'avant-hier, à l'Assemblée. M. Bocher venait de prendre deux fois la parole et il descendait de la tribune, lorsque ses forces physiques l'ont trahi. Il s'est évanoui, et on a dû l'emporter dans une pièce voisine. Là il a reçu les soins de deux médecins qui font partie de l'Assemblée, et qui appartiennent tous deux à la gauche, M. Bamberger et M. Anceion, et après une assez longue syncope, il a repris ses sens. Le prince de Joinville, M. Target, M. Lambert-Sainte-Croix et plusieurs amis personnels de l'honorable député du Calvados étaient autour de lui. M. le prince de Joinville l'a accompagné jusqu'à la gare et l'a reconduit à son domicile. Ce matin, M. Bocher va mieux.

D'après le *Temps*, l'interpellation dont il était question au sujet de la circulaire Bourgoing et de la nomination au ministère de l'intérieur de deux fonctionnaires bonapartistes, paraît tout-à-fait abandonnée. On attendrait la vérification des pouvoirs.

On annonce que les conférences sur les délimitations des frontières diocésaines entre la France et l'Allemagne sont terminées. Ces frontières coïncident avec la frontière politique.

On annonce que M. Magne, dont la santé est tout à fait rétablie, sera de retour à Paris lundi prochain.

Divers journaux annoncent que M. Guizot est malade. Partit il y a huit jours pour le Val-Richer, il a été pris d'un mal subit. Son médecin, M. le docteur Behier, mandé par télégramme, vient de partir précipitamment; son gendre, M. Cornelis de Witt, est auprès de lui.

Le *Presse* annonce que la santé de M. Guizot s'est améliorée.

Au dire de *la Presse*, plusieurs députés du groupe Pradié sont tombés d'accord pour proposer à l'Assemblée la résolution suivante: Art. 1^{er}. — Les pouvoirs de l'Assemblée nationale expireront le 1^{er} janvier 1879 et rien ne sera changé avant

cette date aux conditions actuelles du pouvoir exécutif. — Art. 2. — L'Assemblée conserve son pouvoir constituant, mais elle ne pourra en user que dans les six mois qui précéderont l'expiration de son mandat. Art. 3. — Toutefois, si le pouvoir exécutif devenait vacant par la mort du Maréchal avant l'époque ci-dessus fixée, l'Assemblée statuerait immédiatement sur les résolutions à prendre. — Art. 4. — Les sessions ouvriront le 2 janvier de chaque année et finiront le 15 juin. — Art. 5. — Entre le 1^{er} et le 15 juillet de chaque année, le gouvernement convoquera les électeurs des départements où des vacances se sont produites pendant les douze derniers mois. Toutefois cette disposition pourra être modifiée par une nouvelle loi électorale.

On lit dans l'*Union*:

« Nous avons dit, il y a trois semaines, que le gouvernement prussien renouait des trames du côté de Madrid et que les plans de M. de Bismark tendaient à placer l'Espagne sous le joug de l'Allemagne, comme il l'a déjà fait pour l'Italie. Les feuilles libérales ont gardé le silence; mais voici que de nouveaux bruits arrivent; il faudra bien que la presse française s'en occupe et qu'elle décide si l'intronisation du prussisme en Espagne vaut mieux pour nos intérêts que le rétablissement de la Maison de Bourbon dans la personne de Charles VII. La question vaut aussi la peine d'être examinée par le gouvernement français. Nous ne lui demandons pas d'intervenir ni même d'afficher des préférences, mais nous lui demandons une bienveillante neutralité en faveur d'une cause dont le triomphe profiterait aux destinées de la France. »

On dit que le général Elio est venu lui-même à Versailles pour communiquer au duc Decazes des documents pleins d'intérêt sur les visées de la Prusse en Espagne. Il résulterait de ces documents que, d'accord avec M. de Bismark, MM. Serrano et Sagasta seraient décidés à favoriser la candidature du prince de Hohenzollern.

Nous apprenons, dit l'*Union*, que tous les préfets ont été mandés à Paris par M. Fourtou pour recevoir les ordres du nouveau ministre de l'intérieur. Si nous sommes bien renseignés, ajoute-t-il, la plupart d'entre eux auraient reçu des instructions étonnantes sur la conduite à tenir en matière d'élections générales ou autres vis-à-vis des radicaux et des bonapartistes dont les progrès sont signalés dans plusieurs départements.

Des nouvelles alarmantes ont répandues sur la santé du Souverain-Pontife. Voici ce qu'on nous écrit de Rome :

« Le Souverain Pontife a été indisposé ces jours derniers. Il a eu un rhume, avec un peu de fièvre, ce qui a engagé les médecins à lui faire garder le lit et à prendre des précautions. Dimanche, la fièvre l'a quitté complètement, et maintenant il est rétabli et a repris ses occupations habituelles. »

Cette indisposition est due à la saison tout-à-fait extraordinaire, *stravagante* comme disent les italiens, que nous avons cette année.

Le prince Philippe de Saxe-Cobourg-Gotha, fils aîné de la princesse Clémentine d'Orléans, vient d'être fiancé à sa cousine la fille du roi des Belges. Le futur, qui se trouve actuellement à Paris, est lieutenant colonel dans l'armée austro-hongroise.

On annonce la mort de M. Charles Borsch, ancien rédacteur en chef du *Courrier du Bas-Rhin*, préfet intérimaire de Strasbourg et député à l'Assemblée de Bordeaux. M. Ch. Borsch avait signé la déclaration des députés d'Alsace-Lorraine et renoncé des lors pour toujours à la vie politique. Après avoir opté pour la nationalité française, il s'était retiré à Nancy, où il passa les derniers temps de sa vie à écrire quelques chapitres d'une histoire de Strasbourg.

Les commissaires chargés d'inspecter le paquebot *l'Amérique* ont terminé leurs travaux et vont soumettre le rapport d'enquête à l'appréciation du conseil supérieur des naufrages.

Le journal *la Cité-d'Or* nous apprend que la maison Dollfus, de Mulhouse, s'agocie en ce moment pour le transfert à Dijon de ses établissements de filature d'Alsace.

Un *général* de Belgique écrit au directeur du *National* au sujet des élections provinciales, dans lesquelles les catholiques ont eu l'avantage :

« Le parti catholique a parfaitement su ce qu'il faisait lorsqu'il a abaissé le cens des électeurs provinciaux et s'est donné l'appoint d'une partie des classes ignorantes. »

Les radicaux belges ne sont pas d'accord, paraît-il, avec les nôtres. Ici on croit que le suffrage universel est la lumière et la sagesse de la nation; là-bas, on le regarde comme le support de l'ignorance et de l'obscurantisme. En France, tout la démagogie proteste contre l'imposition du cens aux électeurs; en Belgique la *généralité* s'irrite qu'on l'ait abaissé pour les classes ignorantes.

Vérité en deçà, erreur au-delà. Accordez-vous, messieurs les radicaux ! (Univers).

ÉTRANGER

Suisse. — On lit dans la *Liberté de Fribourg* :

Les journaux de Paris nous ont entretenus des *désagrèments* que la justice française suscitait à une des plus brillantes recrues de M. Bodeuheimer, un ancien vicairer belge, du nom de Opsomer, qui traversait la France pour venir occuper un poste dans le clergé d'Etat du Jura.

Les journaux belges viennent à leur tour nous édifier sur la valeur de ce prétre vicairer catholique, en nous donnant la lettre sui-

vante, écrite il y a huit mois à peine, à une société de libres-penseurs et de solidaires.

Marchiennes, 10 septembre 1873.

« A la Société de l'Afranchissement. »

Citoyens,

« Une position honorable, acquise par mon travail, m'a déterminé à prendre la place que l'on m'a offerte à Marchiennes. Opposé à toute religion dite révélée, je ne veux même plus avoir l'apparence de vivre des préjugés des autres. Si ma présente position me permettait d'assister à chacune de vos réunions et d'y prendre parfois la parole, ce serait l'ultimatum de mon désir. Ma position de professeur me retient de corps, mais d'esprit je m'associe entièrement à votre œuvre, pour laquelle je combattrai toujours. Accordez-moi parmi vos membres la place qui puisse s'harmoniser avec l'absence du corps. Si plus tard je puis assister à vos réunions, comptez sur moi. »

« Je donne une poignée de main à tous les amis. (Signé) : C. OPSOMER. »

« P. S. — Au moment où je vais expédier ma lettre, mon patron me manifeste le désir d'entrer dans votre société. Je lui avais lu le règlement de la société de l'Afranchissement, il y a quelque temps. »

Voilà, certes, un patron (directeur de collège) qui est à la hauteur de l'instruction sans préjugés. C'est à lui que M. Opsomer a jugé bon de faire un « emprunt forcé » de 10,000 fr. pour payer les frais de son voyage de Belgique à Genève et à Berne. Quand on a le bonheur de se faire affranchir des commandements de Dieu, on a malheureusement à se plaindre d'être affranchi en même temps d'une misérable somme de 10,000 fr. La leçon vaut bien le fromage !

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Un arrêté du préfet du Nord vient de reconstituer les chambres consultatives d'agriculture de chaque arrondissement. Les membres désignés pour les cantons de l'arrondissement de Lille sont : Canton d'Armentières, M. Messiaen, maire à Bois-Gravier, *Cysoing*, M. Delinselles, propriétaire; *Haubourdin*, M. Deleplaine, propriétaire à Loos; *La Bassée*, M. Leroy-Dubois, maire d'Illes; *Lannoy*, M. Jules Brame, député; *Lille-Centre*, M. Kuhlmann, chimiste; *Lille-Nord-Est*, M. Meurcin, pharmacien; *Lille-Ouest*, M. Adrien Bonte; *Lille-Sud-Est*, M. Butin, cultivateur; *Lille Sud Ouest*, M. Catel-Béghin, maire de Lille; *Pont-à-Marcq*, M. Desmoutiers, conseiller général; *Quesnoy-sur-Deûle*, M. Fauvarque, cultivateur; *Roubaix-Est*, M. Deleporte-Bayart, conseiller général; *Roubaix-Ouest*, M. Baucarne-Leroux, maire de Croix; *Seclin*, M. Heddebaud, propriétaire à Houplin; *Tourcoing-Nord*, M. Ghestem-Leroux, cultivateur à Neuville; *Tourcoing-Sud*, M. Vandebulque, cultivateur.

M. le préfet du Nord vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les sous-préfets, maires et commissaires de police du département, relativement aux dessins, gravures, photographies, estampes, etc. (Dépôt légal, vente) :

« Lille, le 22 mai 1874. »

« Messieurs, le commerce des estampes, qu'il importe à un si haut degré de soumettre à un sérieux contrôle, a donné lieu, surtout depuis quelques années, à de regrettables abus. »

« J'appelle votre plus vigilante attention sur cet état de choses, et je vous recommande instamment de veiller à cet égard à la stricte application de la loi. »

« Aux termes des ordonnances des 24 octobre 1814 et 9 janvier 1828, trois épreuves pour les planches gravées, lithographies ou photographies, et trois exemplaires pour la musique, doivent être remis à la Préfecture, à titre de dépôt légal, et d'après l'article 15 de la loi du 21 octobre 1814, chaque exemplaire doit, sous peine de saisie et de déchéance, indiquer le vrai nom et la véritable demeure de l'imprimeur. »

« Enfin, d'après l'article 22 du décret du 17 février 1852, aucun dessin, aucune gravure, lithographie, médaille, estampe ou emblème, de quelque nature ou espèce qu'ils soient ne peuvent être exposés ou mis en vente sans l'autorisation du préfet du département. »

« Par suite du décret du 17 février 1852, il est nécessaire, pour obtenir l'autorisation préalable de mise en vente, de remettre au secrétaire de la préfecture une quatrième épreuve des estampes sans texte et un troisième exemplaire des livres avec gravures. Ces documents restent aux archives de la préfecture pour faciliter à l'administration un contrôle ultérieur. Ils doivent être revêtus de cette mention signée par l'imprimeur, le photographe ou l'éditeur : « Certifié conforme au tirage. »

« Divers industriels enverraient les produits de leur commerce dans des boîtes ou des enveloppes sur lesquelles se trouvent, soit des dessins blessants pour la décence, soit des portraits d'hommes politiques, et particulièrement des membres de la Commune de Paris. »

« Ces sortes de dessins n'ont évidemment jamais été autorisés. Il y aurait donc lieu d'en opérer la saisie, par application de l'article 22 du décret précité du 17 février 1852. J'ajoute que la plupart ne portent aucun nom de photographe ou d'imprimeur. C'est encore là une violation manifeste de la loi, une contravention aux dispositions de l'article 15 de la loi du 21 octobre 1814, qu'il importe de réprimer. »

« J'attache la plus grande importance à la stricte exécution des instructions qui précèdent. Je vous prie de les porter à la connaissance des intéressés. »

« Agréés, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée. »

Le Gouverneur d'Etat, préfet du Nord, Baron LE GUAY.

Le besoin d'un rappel à la loi se faisait trop sentir pour que nous n'applaudissions pas à la pensée qui a inspiré ce coup de balai à travers les vitrines des marchands d'estampes.

Un décret nommé suppléant du juge de paix du canton sud de Tourcoing (Nord), M. Delepoulle (Philippe-Joseph-Joachim), ancien notaire, licencié en droit, en remplacement de M. Roussel, décedé.

Le ministre des travaux publics a autorisé à partir du 1^{er} juin, l'ouverture du chemin de fer d'Anzin à la frontière.

Nous recevons à l'instant le résultat du concours de St-Quentin et nous voyons avec plaisir que nos tireurs roubaisiens ont su tenir le premier rang :

ARMES DE GUERRE — AUX POINTS ET AUX BLANC

Aux points

1^{er} Prix MM. Edmond Scamps 25 p. (max.)

3^e » Gustave Vouzelle 24 »

5^e » Auguste Barbaux 23 »

Médaille en or pour le tireur qui a fait le plus haut point : M. Edmond Scamps.

Aux blancs

3^e Prix M. Edmond Scamps

7^e Prix M. Gustave Vouzelle

Médaille en vermeil pour le tireur étranger qui a fait le plus beau blanc : N. Edmond Scamps.

Cible fixe. — Aux points

3^e Prix M. Edmond Scamps 23 points

5^e Prix M. Auguste Barbaux 23 »

Cible fixe. — Aux blancs

1^{er} Prix M. G. Glorieux

Primes de 70 blancs

MM. Edmond Scamps; Auguste Barbaux; Gustave Vouzelle.

Les obsèques de M. le comte Edouard Berthier, ont eu lieu à Blois, où il avait été élu successivement membre du conseil municipal et du conseil général, dont il avait été vice-président jusqu'à la fin de l'empire.

Les roubaisiens et les tourquennois qui firent partie du détachement de la garde nationale envoyé à Paris en juin 1848, se rappellent que c'est au sang-froid de M. le comte Berthier, qu'on a dû de voir cesser la méprise qui, dans la nuit du 26, ensanglanta la place du Carrousel.

Parmi les lauréats du salon de 1874, nous trouvons le nom de M. André Laoust, sculpteur. Ce jeune artiste est originaire de Douai, mais il est, depuis quelques temps, fixé à Roubaix. Il a exposé une statue en marbre : *Amphion* et un groupe en plâtre : *La Capture*, qui lui ont valu une médaille de 3^e classe. M. Laoust avait déjà obtenu la même récompense en 1873. Son talent et un travail soutenu, lui mériteront dans l'avenir des succès plus beaux encore.

L'inauguration des tramways lillois, ou plutôt un premier voyage d'essai, a eu lieu hier soir, vers six heures et demie, dans la rue Nationale et sur la portion construite le long de la chaussée du boulevard.

M. le maire de Lille et plusieurs autres personnages avaient pris place dans une des voitures.

Disons que cet essai, opéré devant une assez grande foule de curieux, a paru intéresser vivement le public. L'effet en a été favorable, malgré un léger dérangement survenu au cours de l'expérience.

On pouvait d'ailleurs s'attendre à quelque incident de cette espèce en pareille circonstance.

Les incidents ne peuvent, du reste, en aucun cas, avoir ici la moindre gravité.

Dimanche peut-être, les lignes achevées pourront être ouvertes au public.

Voici le programme des morceaux qui seront exécutés par la *Concordia*, sur la place Ste-Elisabeth, le lundi 1^{er} juin 1874 à 8 heures :

- 1^o Allegro militaire;
- 2^o Fantaisie sur *Sémiramis*;
- 3^o Marche;
- 4^o *Un Mariage breton*;
- 5^o Mazurka;
- 6^o *Beatrice di Tenda*.

Voici le troisième incendie qui a lieu à Tourcoing depuis une dizaine de jours. Cette nuit, vers 4 h. 1/2, le feu s'est déclaré dans la retorderie de M. Piat, cabaretier, rue de la Cloche, 33. Alimenté par des déchets, papiers, bobines, etc., l'incendie a fait de rapides progrès, et en quelques instants le mobilier et les marchandises étaient totalement consumés. Au moment où le feu prenait déjà une grande intensité, tous les habitants de la maison se trouvaient encore au lit. Mais grâce au dévouement des voisins, ils ont été tous sauvés. Les pompiers eurent fort à faire pour circonscire le feu dans son foyer, et préserver les habitations voisines. A l'heure où nous écrivons, tout danger n'a pas disparu. La cause de cet incendie est encore attribuée à l'échauffement de poussières et matières grasses, qui se trouvaient dans un coin du grenier. Les pertes, évaluées de 13,000 à 15,000 fr., sont couvertes en grande partie par les Compagnies *l'Urbaine* et la *Général*.